

Règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique neuf ou reconditionné, d'un Vélo Cargo à Assistance Electrique ou pour l'électrification d'un vélo classique

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à la voiture individuelle, les élus de l'agglomération Saintes Grandes Rives ont décidé d'accorder une aide, sous la forme d'une subvention, aux habitants de l'agglomération qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf ou reconditionné ou qui feront électrifier leur vélo.

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les droits et obligations de Saintes Grandes Rives L'Agglo et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE), d'un Vélo Cargo à Assistance Electrique (VCAE) ou pour l'électrification d'un vélo classique à usage personnel
- Les conditions et modalités d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un VAE/VCAE ou pour l'électrification d

Saintes Grandes Rives L'Agglo versera sur le compte bancaire du bénéficiaire le montant de la subvention si ce dernier a fourni un dossier complet et si la limite de l'enveloppe budgétaire n'est pas atteinte.

En signant ce règlement, le bénéficiaire s'engage à conserver le VAE/VCAE au moins 2 ans avant de le revendre. Durant ce délai la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives, l'Agglo se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du VAE/VCAE. En signant ce règlement, le bénéficiaire certifie l'exactitude des informations transmises au dossier de demande de subvention.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention devra en faire la demande sur le site internet de l'agglomération de Sainte. Après vérification de son éligibilité le demandeur devra déposer en ligne un dossier complet comprenant les pièces justificatives suivantes :

- La copie recto/verso de la carte nationale d'identité du demandeur
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier, avec adresse localisée dans le périmètre de l'agglomération Saintes - Grandes Rives - L